



**CORRUPTION  
WATCH**



6 juin de 2013

Monsieur le Procureur général João Maria de Sousa,

En tant qu'organisations mondiales dévouées à l'anti-corruption, la démocratie et aux droits de l'homme, nous vous écrivons pour exprimer notre inquiétude au sujet des actions judiciaires récentes prises à l'encontre du journaliste et militant des droits de l'homme angolais, M. Rafael Marques de Morais.

Ces actions semblent faire partie d'une campagne de criminalisation de la diffamation, comme l'a récemment noté Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, lors de sa récente mission en Angola. Mme. Pillay a observé que «la loi sur la diffamation est une menace pour le journalisme d'investigation [...] la liberté d'enquêter et de dénoncer les abus ne devrait pas être compromise par des menaces et des intimidations de la part des autorités. »

Le 3 Avril 2013 à Luanda, M. Marques a été convoqué par téléphone par la section du crime organisé de la police nationale angolaise. Selon M. Marques, son interrogateur lui a informé qu'il était inculpé en Janvier 2013 sur des accusations de diffamation liées à son livre *Blood Diamonds: La corruption et la torture en Angola*, publié au Portugal en 2011. Ce livre décrit plusieurs allégations de meurtres, de torture, de déplacements forcés de colonies civiles et d'intimidation des habitants des zones diamantifères de la région de Lunda.

Avant l'interrogatoire, M. Marques n'avait pas été informé de cet acte d'accusation et a été convoqué sans mandat. Au cours de son interrogatoire, il n'avait pas bénéficié d'un représentant légal. L'interrogateur a questionné M. Marques sur son livre, en faisant référence à un grand fichier de données comme preuve, tout en empêchant M. Marques de voir le fichier en question. Ce qui complique encore la situation est que la section du crime organisé de la police nationale n'a pas l'autorité de traiter ce genre d'accusations. Il faut aussi noter que cet incident fait suite à un article publié le 2 Mars 2013 sur le journal militaire intitulé *Independente*. Cet article allègue que M. Marques serait impliqué dans la mafia et dans d'autres activités criminelles dans la région de Lunda.

Plus récemment, M. Marques a été informé que son dossier avait été transféré à la direction nationale des enquêtes et des poursuites pénales et que ce département a conduit un certain nombre d'enquêtes préliminaires contre lui. La compréhension des autorités compétentes semble être que la législation en vigueur en Angola stipule que la nature et le contenu de ces enquêtes ne doivent pas être dévoilés à l'accusé ou à son avocat.

Les plaignants dans le nouvel acte d'accusation sont des hommes d'affaires civils en partenariat avec des généraux angolais, y compris les trois anciens chefs d'état-major des forces armées angolaises, des gouverneurs d'État, un ministre en fonction et le chef de la Maison Militaire du Président. Ils sont tous actionnaires et/ou administrateurs d'une société d'extraction de diamants et de sa sous-traitance de sécurité. Ces derniers ne sont que les auteurs présumés des crimes énoncés dans le livre *Blood Diamonds*.

En 2012, ces généraux angolais ont déposé une plainte pour diffamation contre M. Marques au Portugal par rapport à ce livre. Mais les autorités portugaises ont décidé de ne pas poursuivre l'affaire. En Février 2013, un procureur portugais avait déclaré : « il est clair que l'intention de l'auteur est d'informer, et non d'offenser. » Ayant échoué d'obtenir le soutien des autorités judiciaires portugaises, les plaignants se sont ensuite tournés vers un cabinet d'avocats privé, toujours au Portugal, pour soumettre une autre plainte de diffamation contre M. Marques et son éditeur et demander des dédommagements estimés à 300.000 euros (390.000 dollars).

Les cas précédents et actuels au Portugal contre M. Marques sont de notoriété publique. Ainsi, ils menacent le principe de la double incrimination, qui selon la loi angolaise constitue un moyen de défense péremptoire. D'autres problèmes soulevés sont la loi pertinente sur les limites, le droit à une représentation légale, et d'autres normes de justice équitable, tant en Angola et au niveau international, pour tout procès relatif aux droits de l'homme. Et il est surtout important que le gouvernement angolais informe M. Marques de manière officielle, sur toutes les accusations portées contre lui, afin qu'il puisse préparer sa défense.

Ce ne serait pas la première accusation de diffamation que les autorités angolaises ont porté contre M. Marques. En 2002, il a été condamné à six mois de prison et au versement de dommages-intérêts pour diffamation contre le président de l'Angola, José Eduardo dos Santos. S'étant rendu compte que ce jugement avait violé les droits de M. Marques (Communication n° 1128/2002, UN Doc.

CCPR/C/83/D/1128/2002, 2005) , le comité des droits de l'homme des Nations Unies a ordonné à l'Angola de lui verser des dommages-intérêts, en déclarant « l'auteur a droit à un recours effectif, y compris un dédommagement pour son arrestation et sa détention arbitraires, ainsi que pour les violations de ses droits au titre des articles 12 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'État partie est dans l'obligation de prendre des mesures pour empêcher que des violations similaires à l'avenir. »

Tout cela étant dit, nous estimons que les prétendues accusations de diffamation contre M. Marques sont politiquement motivées, et nous vous prions instamment de veiller à ce que l'Angola respecte ses engagements internationaux sur les droits de l'homme et de lutte contre la corruption, tout en abandonnant ces poursuites.

En outre, conformément à la loi angolaise, nous vous invitons à procéder à une enquête approfondie sur les violations graves des droits de l'homme dans la région diamantifère de Lunda comme décrit dans le livre de M. Marques.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de nos considérations distinguées.

Fatou Jagne Senghor, Directrice pour Afrique de l'Ouest, Article 19

António Ventura, Président, Associação Justiça, Paz e Democracia (AJPD)

Susan Valentine, Coordinatrice du Programme Afrique, Comité pour la protection des journalistes

Andrew Feinstein, Directeur, Corruption Watch UK

Tutu Alicante, Directeur Exécutif, EG Justice

Dr. Daniel Calingaert, Vice-président exécutif, Freedom House

Simon Taylor, Directeur, Global Witness

Dr. Salvador Freire dos Santos, Président, Associação Mãos Livres

Nani Jansen, Avocate Principale, Media Legal Defence Initiative

Carl Gershman, Président, National Endowment for Democracy

José Patrocínio, Coordinateur, OMUNGA

Karim Lahidji, Président, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) & Gerald Staberock, Président, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) pour le compte de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, programme conjoint de la FIDH et l'OMCT

Christian Mounzeo, Président, Rencontre pour la paix et les droits de l'homme (RPDH)

William Bourdon, Président, Sherpa

Casey Kelso, Directrice pour la politique, le plaidoyer et la sensibilisation, Transparency International

Art Kaufman, Directeur, World Movement for Democracy